

**MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**Politique de soutien aux  
projets structurants pour  
l'amélioration des milieux de  
vie**

Fonds régions et ruralité

Adopté le 17 septembre 2020



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>Missions, vision, valeurs de la MRCVR</b> .....	<b>2</b>
<b>Principes directeurs</b> .....	<b>3</b>
<b>Fondement de la Politique</b> .....	<b>3</b>
Qu'est-ce qu'un projet structurant? .....	3
Les objectifs .....	4
Les champs d'intervention.....	4
Offre d'accompagnement et de services .....	4
Organismes admissibles .....	5
Territoire d'application .....	5
<b>Les programmes</b> .....	<b>6</b>
Ententes sectorielles – Volets Montérégien et Soutien régional .....	6
Développement des communautés de la MRCVR.....	6
Vitalité rurale .....	7
Balises de financement .....	7
Demandes et projets admissibles .....	7
Dépenses admissibles .....	8
Dépenses non admissibles .....	8
Restrictions.....	9
Seuil d'aide financière .....	9
Règles de gouvernance .....	9
<b>Dispositions abrogatives</b> .....	<b>10</b>
<b>Mise en vigueur</b> .....	<b>10</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>10</b>

## ANNEXES

ANNEXE 1 - Axes et priorités d'intervention

ANNEXE 2 - Programme Ententes sectorielles - Volets Montérégien et Soutien régional

ANNEXE 3 - Programme Développement des communautés de la MRCVR

ANNEXE 4 - Programme Vitalité rurale



## Préambule

Le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) institué en 2014, pour soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur nouvelle compétence de développement local et régional, le FRR permet aux MRC de mettre en œuvre des mesures de développement spécifiques à leur réalité respective.

Conformément aux exigences stipulées dans l'Entente relative au fonds régions et ruralité, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) adopte cette politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PPSAMV) afin d'encadrer le développement de moyens et d'actions visant l'amélioration des milieux de vie. Cette politique, sans être exclusive, s'applique aux domaines social, communautaire, culturel, agricole, économique et environnemental.

Le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions  
En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (2016-2020), ce volet vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Il vient appuyer la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, découlant de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3).
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC  
En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC  
Ce volet vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC.
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale  
Ce volet comprend deux axes :
  - Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation.
  - Le deuxième axe concerne la coopération intermunicipale. Il permet de soutenir les municipalités locales afin qu'elles puissent offrir à leurs citoyen(ne)s des services de qualité à moindre coût.

# Missions, vision, valeurs de la MRCVR

## MISSIONS

Mission législative : La municipalité régionale de comté (MRC) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités de La Vallée-du-Richelieu, dont le mandat est d'exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Code municipal*.

Mission stratégique : Créer les occasions de collaboration entre les élu(e)s, le personnel, les municipalités et villes, afin de mettre en valeur les atouts géographiques, le positionnement stratégique, l'esprit communautaire ainsi que des secteurs économiques diversifiés.

## VISION

Acteur régional incontournable, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un pôle rassembleur, un lieu d'échange d'où émergent les initiatives de développement et où la collaboration et le soutien aux municipalités sont indissociables au maintien du lieu de travail et de vie de qualité ainsi que d'un milieu économique vigoureux.

## VALEURS ET CRÉDO

Voici les valeurs qui nous caractérisent et nous distinguent :

**Engagement** envers la MRCVR et les municipalités qui la composent, une participation collective.

**Collaboration** pour s'associer et réfléchir ensemble pour atteindre un objectif commun.

**Respect**, écoute et ouverture auprès des collègues de travail, des personnes que nous côtoyons. C'est une promesse, un engagement, il ne s'agit pas seulement d'entendre, mais de comprendre.

**Esprit d'équipe** pour travailler collectivement. Se soutenir mutuellement.

**Intégrité** et rigueur dans le travail que nous accomplissons, dans le respect des engagements et des principes. Dans l'acceptation d'être tenu responsable de nos actes et donc imputable des succès comme des échecs.

Le crédo dicte le ton : être prêt à agir lorsque les occasions se présentent !

## Principes directeurs

Le Conseil de la MRCVR souhaite appliquer certains principes dans l'élaboration des politiques et programmes découlant du FRR. Une discrimination positive sera appliquée dans le choix des investissements si les projets et les actions respectent les principes directeurs suivants :

- ACS+ : le Conseil de la MRCVR a adopté le 19 septembre 2019 une politique d'égalité et souhaite favoriser l'adoption de comportements égalitaires dans toutes ses sphères de compétence et dans la communauté.
- Développement durable : la MRCVR souhaite être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Effet levier et reproductibilité : une attention particulière sera accordée aux projets et actions pour lesquels l'intervention de la MRCVR génère un effet levier sur la concrétisation. Aussi, les projets pouvant être reproduits et exportés bénéficieront d'une attention particulière.
- Partenariat : les projets et actions qui ont un effet mobilisateur et pour lesquels l'appui et la contribution de plusieurs partenaires locaux sont nécessaires sont priorités.
- Approche solidaire et équitable sur le plan territorial : la prise en compte des réalités particulières du territoire rural et des disparités entre les milieux (social, économique, démographique, géographique) ainsi que l'attention particulière portée aux milieux qui présentent des défis.

## Fondement de la Politique

La MRCVR contribue au développement local et régional en intervenant dans plusieurs sphères d'activités qui contribuent à l'amélioration des milieux de vie de son territoire. De par l'adoption de sa Planification stratégique 2020-2025 et des différents mandats qui lui sont confiés, la MRCVR a identifié des axes et priorités d'intervention desquels émergent des projets en partenariat avec le milieu. Grâce à une équipe engagée, la MRCVR offre un accompagnement et un soutien technique aux municipalités qui la composent, aux entreprises, aux organismes et aux personnes de son territoire afin que se concrétisent des initiatives structurantes pour toute la communauté. Grâce au FRR, la MRCVR bénéficie d'outils financiers pour développer des programmes offrant un effet levier à ces projets.

## Qu'est-ce qu'un projet structurant?

Un projet structurant est un projet qui **répond aux axes et priorités d'intervention ou tout autre document de planification de la MRCVR ou d'un partenaire local qui a élaboré un plan d'action et auquel adhère le Conseil de la MRCVR. Il a un impact** probant sur un enjeu préalablement identifié. Il s'inscrit en concordance avec les constats exprimés lors d'une consultation ou d'une étude réalisée récemment.

Un projet structurant provoque un **effet multiplicateur**, c'est-à-dire qu'il agit à titre de levier, de catalyseur, de moteur de développement dans l'économie et dans le développement social. Un projet structurant **rassemble** et **mobilise** des acteurs d'horizon différents autour d'un **objectif commun**. Un projet structurant est **appuyé** par le milieu.<sup>1</sup>

Il génère des retombées positives sur le territoire. Il est novateur, il suscite un développement créatif, responsable et durable. Il consolide les potentialités existantes. Il est attractif et fait rayonner la région. Il représente donc une fierté régionale et apporte une valeur ajoutée appréciable à la communauté.

Un projet structurant est en accord avec les principes du développement durable et il obtient l'appui des milieux.

## Les objectifs

Les objectifs poursuivis par cette Politique sont les suivants :

- Améliorer les milieux de vie sur l'ensemble de notre territoire au plan social, économique, culturel, touristique et environnemental et assurer la mobilisation des communautés du territoire.
- Intervenir de façon proactive dans la réalisation de projets.
- Stimuler le développement local et régional, maintenir et créer de l'emploi durable.
- Encourager l'innovation pour que le développement soit durable.
- Favoriser l'enrichissement collectif en contribuant au développement économique du territoire.

## Les champs d'intervention

La Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV) s'applique uniquement dans les champs liés au document *Axes et priorités d'intervention* adopté par le Conseil de la MRCVR le 17 septembre 2020 et présenté en **annexe 1**.

## Offre d'accompagnement et de services

La MRCVR offre une variété de services aux organisations admissibles aux programmes en lien avec la PSPSAMV. Au-delà du financement, il est possible de compter sur un accompagnement en fonction des besoins exprimés par les organismes admissibles.

Accompagnement individuel ou de groupe, animation de milieu, expertise technique, réseautage, concertation et formation sont des exemples non exhaustifs de l'offre d'accompagnement et de services de la MRCVR dont peut bénéficier le milieu.

---

<sup>1</sup> Définition inspiré de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieu de vie de la MRC Brome-Missisquoi adopté le 4 juin 2019.



## Organismes admissibles

Dans le cadre de la PSPSAMV, une distinction s'impose entre l'admissibilité aux services-conseils et techniques et le financement de projets.

Ainsi, les organisations admissibles au financement sont les suivantes :

- Municipalités
- Organismes municipaux
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives non financières

En plus des organisations énumérées ci-dessus, les regroupements de personnes non constitués légalement et les organismes parapublics de santé, de services sociaux et d'éducation, peuvent bénéficier de services-conseils et techniques.

La Politique de soutien aux entreprises (PSA), adoptée par la MRCVR le 17 septembre 2020, établit quant à elle les services, fonds et programmes dont peuvent bénéficier les entreprises privées et d'économie sociale de la MRCVR.

## Territoire d'application

Les organisations et projets soutenus en concordance avec la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie doivent avoir un impact sur la majorité des municipalités de la MRCVR et leur siège social doit obligatoirement être situé sur ce même territoire :

- Beloeil
- Carignan
- Chambly
- McMasterville
- Mont-Saint-Hilaire
- Otterburn Park
- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Basile-le-Grand
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Marc-sur-Richelieu
- Saint-Mathieu-de-Beloeil

## Les programmes

Dans le cadre de la PSPSAMV, la MRCVR met en place des programmes permettant de soutenir le développement de projets structurants contribuant à améliorer les milieux de vie. Lorsque des programmes sont mis en place, un cadre de gestion spécifique est adopté par le Conseil de la MRCVR. Les programmes actuellement disponibles dans le cadre de la PSPSAMV sont les suivants :

- Ententes sectorielles en deux volets :
  - Montérégien
  - Soutien régional
- Développement des communautés à l'échelle de la MRCVR
- Vitalité rurale

### Ententes sectorielles – Volets Montérégien et Soutien régional

Ce Programme comporte deux volets. Le volet Montérégien permet la participation de la MRCVR à des projets à l'échelle de la Montérégie qui sont en lien avec ses priorités, répondant aux objectifs de la PSPSAMV et ayant un potentiel de retombées important pour son territoire.

Le volet Soutien régional quant à lui permet de soutenir des organismes d'envergure régionale offrant des services complémentaires à ceux de la MRCVR avec lesquels des projets ou mandats particuliers peuvent être mis en œuvre.

La contribution de la MRCVR à ces ententes prend différentes formes dont le soutien financier sous forme de subvention, mais aussi une implication de l'équipe de la MRCVR pour la gestion, le suivi des ententes et l'accompagnement des partenaires au besoin. Annuellement, le Conseil de la MRCVR établit un budget pour ce Programme.

Le Programme Ententes sectorielles est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Le cadre de gestion du Programme est présenté en **annexe 2**.

### Développement des communautés de la MRCVR

Par ce Programme, la MRCVR souhaite soutenir la mise œuvre de projets qui sont en lien avec ses priorités et répondant aux objectifs de la PSPSAMV. À caractère structurant, les projets doivent avoir des retombées dans plusieurs municipalités.

La contribution de la MRCVR prend la forme d'une subvention, bonifiée par l'accompagnement et l'expertise de l'équipe. Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Programme. L'attribution du budget se fait par un appel de projets pour lequel la MRCVR diffuse largement l'information.

Le Programme Développement des communautés de la MRCVR est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Le cadre de gestion du Programme est présenté en **annexe 3**.

## **Vitalité rurale**

Le Programme Vitalité rurale vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement. Pour répondre aux défis qui subsistent et en s'appuyant sur les courants émergents pour mieux soutenir le développement, le Conseil de la MRCVR souhaite contribuer à la vitalité de ses communautés rurales.

Le Programme Vitalité rurale offre des subventions pour des projets en lien avec les priorités de la MRCVR, répondant aux objectifs de la PSPSAMV et aux enjeux de la ruralité. Bien que seuls les projets ayant des retombées locales soient acceptés, il est souhaitable que ceux-ci soient reproductibles, et leur déploiement dans plus d'une municipalité est encouragé.

Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Programme. L'attribution du budget se fait par un appel de projets pour lequel la MRCVR diffuse largement l'information.

Le programme Vitalité rurale est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Le cadre de gestion du Programme est présenté en **annexe 4**.

## **Balises de financement**

En accord avec l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) signée avec le MAMH, certaines balises sont applicables à tous les programmes.

## **Demandes et projets admissibles**

Les demandes d'aide financière de projets structurants doivent rencontrer les critères suivants :

- Être en lien direct avec au moins un des cinq axes et priorités d'intervention de la MRCVR.
- Couvrir la majorité du territoire de la MRCVR.
- Répondre à un besoin déjà identifié ou à une opportunité en matière de développement du territoire de La Vallée-du-Richelieu.

De plus, les projets doivent respecter les principes directeurs de la présente Politique.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visant la réalisation de projets au bénéfice des populations du territoire d'application de la Politique sont :

- Les traitements et les salaires du personnel, des stagiaires et autres personnes assimilées, affectées à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la PSPSAMV, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que : le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses à des fins politiques ou partisans municipales, provinciales ou fédérales.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- Les infrastructures, services, opérations courantes ou travaux normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux.
- L'aide à l'entreprise privée.
- La réalisation de projets pour des fins lucratives ou des levées de fonds.
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre de la Politique.

## Restrictions

Les restrictions sont les suivantes :

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé.
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à la PSPSAMV s'il est en défaut dans une clause de protocole d'entente antérieur avec la MRCVR.
- Le fonds est un financement complémentaire. Il faut démontrer qu'il y a d'autres sources de contribution pour réaliser le projet.
- Afin de maximiser les retombées du Fonds, il faut s'engager, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRCVR.
- L'aide financière du fonds n'est pas récurrente.

## Seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière est propre à chaque programme mis en place. Certaines règles sont en vigueur peu importe le programme, telle que celle-ci :

- Le total de l'aide gouvernementale ne peut jamais dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

## Règles de gouvernance

Certains programmes sont ouverts en continu et acceptent des demandes jusqu'à épuisement des fonds disponibles. D'autres programmes procèdent par appel de projets. Ces informations sont précisées dans la politique ou dans le cadre de gestion de chacun des programmes.

L'évaluation des projets est faite par un comité, composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRCVR. Une grille d'évaluation est élaborée pour chaque programme, en fonction des critères spécifiques de ce dernier.

Voici la pondération accordée à chacune des sections contenues dans l'ensemble des grilles d'analyse :

PONDÉRATION	SECTION
20 %	Cohérence du projet avec les planifications en vigueur et reconnues par la MRCVR
15 %	Respect des paramètres de développement contenus dans la vision stratégique de la MRCVR
65 %	Qualité du projet soumis (40 %)
	Caractère structurant du projet soumis (25 %)

À moins d'avis contraire dans la politique ou le cadre de gestion d'un programme, le comité d'évaluation fait ses recommandations au Conseil de la MRCVR qui approuve ou non le financement. Une entente est signée avec tous les bénéficiaires d'un soutien financier de la part de la MRCVR, entente établissant les objets, les obligations et les engagements de toutes les parties.

## **Dispositions abrogatives**

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRCVR.

## **Mise en vigueur**

La présente Politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRCVR.

## **Conclusion**

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se veut un outil pour mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires au développement local et régional efficace et est en lien avec les axes et priorités d'intervention de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

## **ANNEXE 1**

Axes et priorités d'intervention

## **ANNEXE 2**

Programme Ententes sectorielles  
Volets Montréalien et Soutien régional



## **ANNEXE 3**

Programme Développement des communautés de la MRCVR

## **ANNEXE 4**

Programme Vitalité rurale